

**NOUVELLE LOI SUR LA FORMATION
CONTINUE DES ADULTES**

**RAPPORT DE LA COMMISSION
EXTRA-PARLEMENTAIRE**

RAPPORT FINAL

MAI 1999

Table des matières :

1. Introduction : Etat de la situation, chronologie des travaux
2. Considérations générales : Problématiques et idées-forces
3. Justifications d'un avant-projet de loi et bases légales
4. Commentaires article par article
5. Incidences financières
6. Conclusions

1. INTRODUCTION

La formation continue des adultes fait l'objet, depuis dix ans, de nombreuses interventions politiques à tous niveaux. Elle est de plus en plus présente dans divers domaines de notre vie sociale.

Les offres et demandes se multiplient ; les dispositifs légaux sont nombreux et épars. D'où le présent projet de loi.

1.1 Etat de la situation

La loi sur l'instruction publique de 1962 est essentiellement axée sur les formations initiales.

Or, tout système éducatif actuel pose, parmi ses postulats de base, celui de la formation continue ou « l'apprentissage tout au long de la vie ».

Il apparaît que divers champs de la formation continue des adultes, destinée à l'ensemble de la population, font partiellement défaut dans le système valaisan.

Par ailleurs, la tendance actuelle générale est de raccourcir les formations de base dans la perspective d'une formation continue. En effet, le développement de nouvelles technologies, notamment d'informatique, dans toutes les filières professionnelles tend à rendre rapidement obsolète une partie des connaissances acquises au cours des formations initiales. Ce phénomène se manifeste à tous les niveaux et dans toutes les catégories d'activités.

Les besoins de formation à vie se diversifient de plus en plus. Une part importante de la population active se doit de mettre régulièrement à niveau ses compétences. Or, les possibilités actuelles de formation demeurent limitées dans notre canton, notamment pour les personnes peu et/ou pas qualifiées ou désireuses de reprendre une activité professionnelle.

En Valais, actuellement, une douzaine de dispositifs légaux ou réglementaires régissent, sectoriellement, la formation continue. Pour mémoire, rappelons que l'article 29 de la loi sur l'instruction publique de 1962 était libellé ainsi :

Art. 29 - Cours publics

Le Département subventionne, dans les limites du règlement, des cours publics sur des sujets littéraires, artistiques, éducatifs, scientifiques, professionnels ou ménagers, mis sur pied par des communes ou des associations culturelles.

Au besoin, il organise lui-même ces cours.

En outre, il peut organiser des cours de formation civique pour la jeunesse.

1.2 Chronologie des travaux

Plusieurs rapports antérieurs ont servi de base à ces réflexions, notamment des réponses à des interventions parlementaires, déposées depuis 1990. Deux études ont aussi contribué à l'élaboration du présent projet : l'une dans l'optique des relations entre secteurs public et privé et l'autre dans l'optique de l'organisation des structures et filières de formation.

Par ailleurs, ce projet de loi concrétise diverses mesures arrêtées par le programme gouvernemental et plan financier 1995-1998 et par les lignes directrices de la politique gouvernementale 1998-2001 du canton.

Il résulte des travaux d'une commission extraparlamentaire nommée par le Conseil d'Etat, composée de 38 membres représentant tous les milieux concernés (institutions de formation continue, milieux politiques, économiques, syndicaux et patronaux,...). Cette commission, présidée par Dr. André Schläfli, directeur de la Fédération suisse pour l'éducation des adultes, a tenu 5 séances plénières de janvier à mai 1999.

2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES : PROBLÉMATIQUES ET IDÉES-FORCES

2.1 Problématiques

La formation continue des adultes est caractérisée par diverses problématiques.

La formation continue des adultes s'impose de plus en plus comme une nécessité face aux rapides changements sociaux scientifiques et technologiques, face aux nouveaux besoins de qualification apparus sur le marché du travail et au développement de nouvelles technologies, face à la réinsertion professionnelle toujours plus fréquente des femmes, face au vieillissement de la population et à l'accroissement de l'espérance de vie. La formation continue doit être intégrée dans le système global de formation.

La formation continue des adultes touche moins les catégories défavorisées et peu qualifiées. Par ailleurs, les femmes assument généralement les frais de formation alors que les hommes sont souvent aidés par l'entreprise. Il faut favoriser l'accessibilité de tous à la formation continue, notamment par l'encouragement de certains groupes spécifiques.

Les offres de formation continue sont principalement l'apanage d'institutions privées (85%). La variété des offres de formation continue doit être assurée.

La formation continue des adultes dénote quelques points faibles, comme un manque de professionnalisme des collaborateurs, un manque de transparence ou encore de concepts intégrés. Certaines mesures, comme les systèmes d'unités capitalisables et les cours par modules ou encore l'enseignement à distance, mériteraient d'être développées. Il faut favoriser les systèmes d'unités capitalisables et de cours par modules, le recours aux nouvelles technologies de communication et d'information, ainsi que les projets innovateurs.

La formation continue n'est régie par aucune base légale spécifique. La distinction entre formation professionnelle et formation continue générale porte préjudice à la reconnaissance de la formation continue dans son ensemble. Les cadres légaux ainsi que des stratégies doivent être définis, au niveau fédéral et cantonal.

La formation continue des adultes reçoit généralement peu d'appui financier de la part des cantons ; ceci est principalement dû à l'absence de lignes directrices précises pour les subventions. Un renforcement du financement s'impose pour atteindre ces objectifs.

2.2 Idées-forces

Face à ces problématiques, les solutions peuvent se résumer en quelques idées-forces, qui constituent les fondements du présent projet :

- se former tout au long de la vie et favoriser l'accès à la formation continue pour tous, en particulier pour les groupes défavorisés
- faciliter les itinéraires et passages : améliorer les jonctions formation continue et travail et les reconversions
- évaluer et reconnaître des qualifications et des compétences
- renforcer le rôle subsidiaire et incitatif de l'Etat
- améliorer la collaboration public-privé.

Se former tout au long de sa vie

L'accroissement des connaissances au sein d'une population imprègne tous les domaines de la vie. Les répercussions de la formation continue sont à la fois économiques et sociales.

Toutefois, il convient de relever que la majorité des participants à une formation continue ont déjà suivi une formation prolongée. Il faut donc élargir le cercle des bénéficiaires et veiller à toucher l'ensemble de la population, notamment les classes sociales défavorisées. La formation continue joue un rôle essentiel dans la mobilité et la réinsertion professionnelle, avec toutes les implications sociales qui en découlent.

La formation continue - dite aussi formation récurrente ou permanente - des adultes est à intégrer en tant qu'entité au système cantonal de formation.

En effet, la formation initiale ne peut plus garantir ce que l'on appelait un «bagage pour la vie». Une société de changements est caractérisée par l'obsolescence des connaissances.

Les attentes augmentent sous l'influence, entre autre, des possibilités offertes par la société de l'information, par l'augmentation régulière du niveau de vie et par les changements fréquents des compétences et des qualifications demandées dans la vie active.

Il convient de veiller à ce que la formation continue touche les catégories sociales ayant difficilement accès à la formation.

On peut, notamment, citer trois **arguments en faveur de la formation continue ou « formation tout au long de la vie »** :

- «La formation tout au long de la vie» signifie que chacun peut et devrait se former tout au long de sa vie.
- Il ne s'agit pas seulement de développer la capacité d'apprendre, mais de susciter l'intérêt à s'instruire tout au long de la vie.
- Les nouvelles méthodes d'apprentissage et les nouvelles techniques facilitent les moyens de «personnaliser la formation» et permettent à chacun de construire son parcours.

Dans cette perspective, la formation à distance est appelée à jouer un rôle important. Les écoles publiques pourraient se transformer en «centres de formation à vie», accueillant des personnes de tout âge, aussi bien des jeunes élèves que des adultes.

Faciliter les itinéraires et passages : améliorer les jonctions formation continue et travail et les reconversions

Tout au long de la vie, les parcours ou les étapes de formation ne sont pas linéaires mais entrecoupés par un certain nombre de transitions. On note de plus en plus souvent des allers et retours entre formation et travail. Ces passages sont déterminants pour l'épanouissement personnel, les carrières professionnelles ainsi que le développement économique et social.

Pour les adultes au travail, la formation continue contribue grandement à leur flexibilité, à leur motivation, à leur rendement, à leur avancement professionnel et, le cas échéant, à leur réinsertion professionnelle. Elle joue un rôle préventif non négligeable pour la sauvegarde des chances d'occupation professionnelle.

Evaluer et reconnaître des qualifications et des compétences

Le système de certification a accordé une très forte importance aux diplômes décernés par des institutions de formation. Or, plus on avance en âge, plus les expériences professionnelles et extra-professionnelles, s'accumulent. Chacune d'entre elles génère des apprentissages spécifiques qui débouchent sur des compétences nouvelles. Certaines de ces compétences sont largement transférables à d'autres activités alors que d'autres sont plus directement liées à un secteur professionnel.

La démarche de reconnaissance d'acquis vise à développer chez chaque individu la capacité de recenser ses compétences et de les agencer en vue d'organiser son parcours professionnel ou personnel.

Un « portfolio de compétences » récapitule tous les apprentissages effectués et les ordonne de manière constructive. Cette démarche requiert un apprentissage particulier effectué à travers un cours de reconnaissance d'acquis. Dans certains cas la reconnaissance peut être suivie d'une validation, c'est à dire d'une évaluation débouchant sur une attestation ou un certificat.

La reconnaissance et la validation d'acquis constituent des éléments-clés de la formation continue des adultes. En effet, elles permettent un agencement intelligent de savoir, de savoir-faire et de savoir-être. Cet agencement constitue la base de la mise en valeur rationnelle des apprentissages de tout individu. Chaque acquisition de connaissance ou de compétence constitue une marche vers un plus grand épanouissement intellectuel, social et professionnel.

Renforcer le rôle subsidiaire et incitatif de l'Etat

Le projet de loi est fondé sur une définition des divers rôles de l'Etat, en respectant le principe de subsidiarité.

Eu égard aux responsabilités individuelles et aux engagements des milieux privés, l'Etat développe une action **complémentaire et subsidiaire** et peut intervenir par des mesures incitatives, si nécessaire.

Il **favorise la participation de l'ensemble de la population** aux mesures de formation continue, notamment celle des catégories désavantagées.

En prolongement de son engagement dans les formations initiales, l'Etat assume des charges et fonctions dans les divers domaines de formation continue, selon le postulat de « la formation tout au long de la vie ».

Il veille à une **utilisation optimale** des ressources humaines et financières mises à disposition de la formation continue et veille à la **qualité des formations** qu'il soutient.

Améliorer la collaboration public-privé

La responsabilité de la formation continue revient aux individus. Les offres privées dominent largement ce marché.

La collaboration en matière de **d'information et de coordination** entre les activités publiques et privées devrait notamment être développée dans les divers secteurs de la formation continue.

Il convient d'optimiser les activités publiques et privées pour mieux faire face aux nécessités actuelles et futures, dans les divers champs.

Les initiatives se multiplient sans une politique cohérente suffisante. Les offres publiques et privées méritent d'être étudiées quant à leur complémentarité et à leur coordination. De nouvelles formes de partenariat et un cadre légal nouveau sont nécessaires, tout comme des collaborations accrues entre les instances et les différents milieux concernés (collectivités, entreprises, organismes privés).

3. JUSTIFICATIONS D'UN AVANT-PROJET DE LOI ET BASES LEGALES

3.1 Le concept de formation continue des adultes

La formation continue des adultes désigne toute action de formation structurée qui fait suite, directement ou après une interruption, à la scolarisation initiale par l'école, l'université ou l'apprentissage, et qui a pour but de mettre à jour, approfondir et élargir ses connaissances, aptitudes et savoir-faire, ou d'en acquérir de nouveaux.

La formation continue consiste à apprendre de manière rationnelle et ciblée : elle peut aller d'une démarche autodidacte au moyen de littérature spécialisée jusqu'à la participation à un cours de formation structurée.

Dès lors, la formation continue se déroule non seulement dans le cadre institutionnel mais aussi de manière informelle au travail, durant les loisirs ou à l'occasion d'activités culturelles et sociales.

Dans un sens plus restreint, il s'agit de « possibilités de formation systématiquement structurées et formelles; des animateurs spécialement formés travaillent avec des participants ou dans les groupes à des programmes préparés ou des sujets fixés en commun, régulièrement pendant un certain temps ». Ce concept englobe tout le domaine des activités humaines, qu'elles soient personnelles, professionnelles ou sociales. Mais la tradition et la structure particulière de la Suisse, de même que les particularités cantonales exigent d'affiner encore ce concept.

L'avant-projet se fonde sur une définition connue et généralement admise :

La formation continue a pour mission de répondre aux besoins dans de nombreux domaines comme : perfectionnement professionnel, formation complémentaire, développement personnel, culture générale, formation à la mobilité professionnelle, et recyclage (changement d'activité).

Prenant en compte ces définitions, il est nécessaire de préciser certains **objectifs** de la formation continue, comme pour tous les autres secteurs de formation :

- les mesures de formation continue contribuent au développement des personnes, à leur employabilité ou intégration socio-professionnelle, voire à leur réinsertion.
- les mesures de formation continue favorisent la mobilité professionnelle exigée par les carrières et les transformations techniques et économiques; elles facilitent les transitions professionnelles.

- les mesures de formation continue assurent la mise à jour des connaissances générales et professionnelles nécessaires pour atteindre les compétences exigées dans les diverses activités professionnelles. Elles assurent la mise à jour des connaissances générales et culturelles.

La formation continue fait référence à une prise de conscience autonome et responsable ainsi qu'à une maîtrise de la vie sous ses divers aspects (personnel, public, professionnel). Elle vise l'acquisition de connaissances qui facilitent le progrès social et technologique.

3.2 Bases légales

La structure typique du système de formation suisse est composite. Alors que la formation professionnelle est réglementée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), la scolarité obligatoire relève de la compétence des cantons. En ce qui concerne la formation continue, les associations de droit privé, les sociétés et des organisations diverses assument une grande responsabilité. Sans les associations professionnelles, le perfectionnement propre à chaque métier serait à peine envisageable. Quant au reste de la formation des adultes, celle que l'on qualifie de formation générale des adultes, elle est presque essentiellement organisée par le secteur privé. Pour rendre opérationnelle l'idée directrice de formation continue, il est important de coordonner le système de formation de façon verticale entre la Confédération, le canton, les régions et les communes, et de façon horizontale entre les domaines. Aux pouvoirs publics revient la tâche d'encourager et de soutenir la formation continue de façon subsidiaire par la création de structures-cadres favorables.

Une douzaine de dispositifs légaux ou réglementaires régissent la formation continue, à savoir :

- Deux lois fédérales et leurs dispositions cantonales d'application :
 - Loi du 14 novembre 1984 concernant l'exécution de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle.
 - Loi du 23 novembre 1995 sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LMMT).
- Trois lois cantonales :
 - Loi du 15 novembre 1996 sur la promotion de la culture.
 - Loi du 4 octobre 1996 concernant la haute école pédagogique.
 - Loi du 9 février 1996 sur la santé.
- 7 décrets concernant les écoles professionnelles supérieures, soit l'Etablissement d'enseignement professionnel supérieur (EST, ETC, EIV, HWV, ESCEA, CFPS) traitent de formation continue.

S'y ajoute le décret du 14 mai 1986 concernant l'octroi de bourses et de prêts d'honneur.

Soulignons que la formation continue occupe une place importante dans le projet de nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, en consultation actuellement auprès des cantons.

Il en est de même dans la nouvelle Constitution fédérale : « En complément des mesures cantonales, la Confédération peut favoriser les activités extra-scolaires des enfants et des jeunes et la formation des adultes » (Art. 67, al. 2).

3.3 Pourquoi une loi cantonale sur l'aide à la formation continue des adultes ?

L'inventaire des dispositions légales cantonales liées à la formation continue fournit les distinctions nécessaires et la localisation des champs spécifiques :

Le **perfectionnement professionnel** est déjà bien structuré. Il est réglementé par la loi concernant l'exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Son financement est assuré par des contributions fédérales et cantonales obligatoires pour le 65 % et, sur le plan administratif et organisationnel, il fonctionne grâce à la collaboration des pouvoirs publics et des associations professionnelles.

S'y ajoutent les **mesures fédérales découlant de l'application de la loi sur le chômage** (LACI : Loi sur l'assurance chômage et invalidité / LMMT).

Les **autres domaines** de la formation continue sont pratiquement et essentiellement du ressort du privé qui, du reste, a déjà demandé à plusieurs reprises un appui plus important de l'Etat. **Diverses interventions au Parlement ont exprimé cette nécessité.**

L'inventaire et une brève analyse des activités déployées conduisent à évoquer au moins trois raisons pour formuler les fondements du présent projet.

Première raison :

Les bases légales existantes pour un engagement plus précis de l'Etat, à l'avenir, dans ce secteur de formation, sont insuffisantes. L'importance actuellement croissante de la formation continue des adultes justifie une base légale spécifique.

Plusieurs cantons ont, à ce jour, promulgué de telles lois dans ce domaine, à savoir : Berne, Genève, Fribourg, Schwyz, Appenzell R.I, Tessin. Cette démarche permet de réduire le nombre de lois auxquelles se référer. En effet, la répartition des compétences entre divers départements affaiblit la formation continue.

Seconde raison :

Un rapport, commandité par l'OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie) et l'OFC (Office fédéral de la Culture), sur la formation continue en Suisse (P. Gonon et A. Schläfli, *Weiterbildung in der Schweiz: Situation und Empfehlungen*, nov. 98), basé sur des données de 1996, confirme l'importance de la formation continue.

- 40 % de la population adulte résidante en Suisse participe à une formation sous une forme institutionnalisée.
- Les taux de participation à la formation continue sont nettement plus élevés, chez les personnes hautement qualifiés.
- Le chiffre total de fréquentation des cours s'élève à 2,6 millions par année.
- 62 % des cours étaient de nature professionnelle et 38 % relevaient de la formation continue générale.
- 80 % des offres de formation continue sont issues du secteur privé.
- La Confédération et les cantons investissent annuellement 350 millions dans la formation continue.

Selon une étude de l'Office fédéral de la statistique (1995) « La Formation continue en Suisse », la moitié des formations continues suivies (54 %) a été financée entièrement par les participants eux-mêmes. Un tiers (36 %) a été payé, entièrement ou en partie, par l'employeur. La Confédération, le canton, la commune ou l'Office du travail ont contribué au financement de 7 % des cours.

En ce qui concerne le canton du Valais, voici quelques repères quantitatifs sommaires observés en 1998 :

La formation continue en Valais représente près de 1'000 offres.

Dans le cadre des formations subventionnées par la Confédération et/ou le canton, nous avons relevé plus de 23'000 bénéficiaires et plus de 3 millions de dépenses cantonales.

Il convient de rappeler que, la formation continue des adultes relevant principalement du secteur privé, les données totales sont difficiles, voire impossibles, à recenser.

Troisième raison :

Les montants alloués par les cantons et la Confédération dans les domaines

- du perfectionnement professionnel (LFPr)
- des mesures de formation organisées dans le cadre de la lutte contre le chômage (LACI)

répondent spécifiquement à des nécessités de ces domaines.

Reste à **intensifier l'engagement et à préciser le rôle de l'Etat dans les autres champs**, tout aussi importants pour la mobilité des carrières professionnelles et pour le niveau général de compétences de la population, dans l'optique d'un « apprentissage tout au long de la vie », selon les principes rappelés plus haut.

Dans ces perspectives, le décret et le règlement actuellement en vigueur sur les bourses et les prêts devraient être revus. Il conviendrait d'étendre le cercle des bénéficiaires; les limites d'âge devraient être assouplies. Il serait également souhaitable que le projet de loi fiscale prenne en compte les frais de formation continue.

3.4 **Rôle de l'Etat dans la formation continue des adultes**

Conformément aux idées-forces retenues, le projet de loi est fondé sur une clarification des divers rôles de l'Etat.

Le canton développe une action **complémentaire et subsidiaire** eu égard aux responsabilités individuelles et aux engagements des milieux privés ; il peut intervenir par des mesures incitatives, si nécessaire.

L'Etat est appelé à optimiser les activités publiques et privées pour mieux faire face aux nécessités déjà actuelles, dans les divers champs.

Il assume un **rôle d'information et de coordination** entre les activités publiques et privées dans les divers secteurs de la formation continue.

Il veille à une **utilisation optimale** des ressources humaines et financières mises à disposition de la formation continue.

Dans le prolongement de son engagement dans les formations initiales, l'Etat assume des charges et fonctions dans les divers domaines de formation continue, selon le postulat de « **la formation tout au long de la vie** ».

Il **favorise la participation de l'ensemble de la population** aux mesures de formation continue.

Il veille à la **qualité des formations** qu'il soutient.

4. **COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE**

Art. 1 - But et objet

Cette loi représente un instrument permettant de répondre à des besoins individuels face aux exigences changeantes de notre société.

Elle vise à renforcer le rôle du canton par un soutien et une promotion efficace en la matière.

Art. 2 - Définition

Cette définition est explicitement très ouverte au vu de la multiplicité des formes que peut prendre la formation continue des adultes, au vu de la variété des besoins des divers publics.

Le vocable comprend notamment les éléments de formation initiale, lorsque celle-ci n'a pas pu être acquise en temps opportun.

Les validations d'acquis permettent de faire reconnaître des compétences acquises également de manière informelle dans les activités privées, culturelles, professionnelles, sociales ou de loisirs.

Art. 3 - Champ d'application

Les références qui régissent actuellement la formation continue sont éparses, variées et consistent en mesures spécifiques. Certaines carences apparaissent ainsi qu'un certain manque de cohérence.

Sont exclues, les formations d'ordre commercial, politique ou religieux visant à donner des avantages exclusifs à une catégorie de personnes.

Art. 4 - Principes

Les principes retenus soulignent l'intervention subsidiaire de l'Etat, la décentralisation des offres et la responsabilité individuelle ; ils précisent les axes de la politique cantonale en la matière en introduisant quelques innovations.

Art. 5 - Mesures

Les huit mesures proposées visent à affiner le rôle de l'Etat et présentent les champs d'action prioritaires repérés au terme d'une analyse de la situation et des réflexions de la commission.

L'article exige la collaboration subsidiaire de l'Etat et des organisations existantes. Les formes de collaboration sont définies.

L'Etat joue un rôle irremplaçable au niveau de l'information, car il est garant d'une information exhaustive et fiable, dénuée d'intérêts commerciaux.

Art. 6 - Tâches du DECS

Le canton est appelé à soutenir et à subventionner les activités de formation existantes sur un plan matériel et humain.

Pour faire face aux principes (article 4) et aux mesures (article 5), en tenant compte des conditions relatives aux langues et à la culture du canton, il est indispensable de créer un instrument de coordination.

Art. 7 - Rôle des communes

La formation continue exige à tous les niveaux un encouragement.

Les communes pourraient désigner un organe chargé de la formation des adultes (une personne, une commission).

Les bâtiments scolaires devraient être ouverts le plus possible à la formation continue. L'article 120 de la Loi sur l'instruction publique de 1962 (LIP), révisée en 1986, donne aux écoles une fonction culturelle.

Art. 8 - Commission exécutive

Cette commission relèverait d'un service du DECS et pourrait bénéficier des propositions d'une commission consultative (déjà en fonction et qui réunit les représentants de divers milieux intéressés).

Art. 9 - Subventionnement

Les articles 4 et 5 posent les principes des mesures de subvention de l'Etat qui concernent entre autres la décentralisation, la subsidiarité, l'aide aux régions et groupes de population défavorisés. Les subventions sont accordées selon ces principes.

Les structures et instruments sont à créer pour garantir l'encouragement à la formation continue (chèques de formation par exemple).

5. INCIDENCES FINANCIERES

La formation continue des adultes devenant un élément vital de tout système de formation, il est évident que des ressources humaines et financières plus importantes devront être affectées à ce secteur. Les moyens alloués jusqu'ici aux formations devraient logiquement être augmentés vu l'allongement des processus de formation.

Alors que la Confédération et les cantons investissent 22 milliards par année dans la formation des secteurs primaire, secondaire et tertiaire, seul un montant de 350 millions est alloué à la formation continue.

De nouveaux principes de financement sont à élaborer, au vu de la diversité des catégories de bénéficiaires des mesures de formation continue. De nouveaux modes de relations financières sont possibles entre les secteurs public et privé par voie de mandats, partenariats ou de reconnaissances.

Il n'est pas possible de simplifier en affirmant que toute la charge financière de la formation continue incombe aux personnes et aux entreprises ou aux organisations professionnelles. Cette option crée des inégalités, des lacunes et conduit à des gaspillages coûteux.

Une collaboration accrue sur le plan interdépartemental (DECS, DFE et DSSE notamment) s'impose, tout comme l'intensification de la collaboration entre organisations économiques et professionnelles des divers secteurs.

La commission propose une estimation sommaire d'un million par an, en faveur de la formation continue. Ce montant serait notamment attribué à des tâches de coordination, d'information, de sensibilisation, de soutien aux groupes défavorisés, de gestion de la qualité des formations, de soutien à des études, analyses et de projets pilotes.

Les coûts liés aux prestations de la commission exécutive devraient être assumés par les budgets ordinaires du Département. Il s'agit de mettre à disposition des infrastructures adéquates : bases de données, serveurs, bibliothèques, réseaux, etc... (ainsi qu'un responsable au niveau cantonal)

Mesures	Montants
Mesures favorisant la participation de l'ensemble de la population (sensibilisation)	100'000.-
Mesures favorisant la participation des groupes défavorisés	250 - 300'000.-
Mesures de coordination et d'information	150'000.-
Utilisation optimale des ressources humaines et financières (ex : promotion des formateurs d'adultes)	100'000.-
Gestion de la qualité (certification des acquis)	150'000.-
Etudes et analyses	50 - 100'000.-
Projets pilote (nouvelles technologies)	150'000.-
Total	1'000'000.-

La formation continue, soutenue par l'Etat, peut être sommairement caractérisée par près de 1'000 offres, plus de 23'000 bénéficiaires et plus de 3 millions de dépenses cantonales. Rappelons qu'un rapport suisse relève qu'environ 40% de la population adulte résidante en Suisse suit une formation sous une forme institutionnalisée.

L'interprétation du nombre des bénéficiaires doit être prudente. En effet, une personne ayant suivi quelques conférences et une personne ayant effectué un certificat de 200 heures, sont statistiquement identiques.

6. CONCLUSIONS

Le présent projet de loi vise à donner au canton un instrument efficace d'action dans le domaine très vaste de la formation des adultes. Il vise aussi à recentrer et à redéployer les efforts déjà entrepris pour permettre au canton de mieux faire face aux défis qui s'annoncent dans le contexte « emplois et formation ».

Il établit la jonction nécessaire entre politique de formation et politique économique.

Les instruments proposés par cette loi complètent et globalisent l'ensemble des dispositifs en vigueur.

La promulgation d'une telle loi équivaut à un signal donné par l'Autorité aux citoyens pour attirer leur attention sur la nécessité de la formation continue.

Ce signe devrait générer des impulsions positives tout en améliorant la coordination entre les offres publiques, les offres publiques et privées et en optimisant les dépenses dans le canton.

Un récent rapport sur la formation continue en Suisse (1998) propose **5 principes** pour une politique efficace de la formation continue :

- Bases légales claires
- Amélioration de l'égalité des chances par le soutien de groupes spécifiques

- Maintien et élargissement de la diversité de la formation continue par une collaboration avec tous les intéressés
- Structuration novatrice de la formation continue par modularisation, labels de qualité, reconnaissance et certification
- Engagement financier accru pour encourager la formation continue.

Par ailleurs, une étude en cours élaborée sur le plan national via la Conférence des chefs de département de l'instruction publique (CIIP CH) propose, pour le Valais, les **améliorations** suivantes :

- une meilleure adéquation à la demande des cours, c'est-à-dire réagir rapidement à la demande (études de marché) ;
- une décentralisation des cours dans les régions périphériques ;
- des actions publicitaires plus importantes ;
- de nouveaux types de formation (formation à distance, formation par Internet) ;
- une meilleure formation pédagogique des intervenants de l'enseignement aux adultes ;

Ces améliorations pourraient amener à la création d'une réelle structure de la formation continue. Sa principale tâche serait la coordination de l'ensemble des offres. Cette structure permettrait d'assurer l'accès de toutes personnes à un système de formation continue de qualité et continuellement mise à jour.

Le présent projet contient des solutions appliquant ces principes et qui concrétisent ces propositions, de la plus haute importance pour l'avenir de notre canton.

Sion, mai 1999

Commission extra-parlementaire
chargée d'élaborer un avant-projet
de nouvelle loi sur la formation
continue des adultes